

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 28 janvier 2022, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, R. BISS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN, E. PENVEN.

Procurations :

C. GOAZIOU, procuration à D. LE DAIN,
A. ROBIN-DIOT, procuration à B. GOURHANT,
G. NICOLAS, procuration à J. LAFEUILLE,
B. PARANTHOEN, procuration à C. CODEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	23
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : B. GATTA

1. FINANCES : Subventions aux associations pour 2022 2022-01

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

Puis Madame LE CARLUER rappelle que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la Cour des Comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

Madame LE CARLUER rappelle la délibération en date du 29 septembre 2021 concernant le vote d'un acompte sur la subvention annuelle de 2022 d'un montant de 900 €

en faveur de l'association US PLOUBEZRE afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Madame LE CARLUER présente les propositions suivantes validées par la commission de Finances réunie le 27 janvier 2022 :

	Propositions Commission 2022 en €	Vote 2022 en €
1	U. S. Ploubezre	2 100,00
2	Société de Chasse de Ploubezre	500,00
3	Amicale Cyclotouriste	500,00
4	U N C Section Locale de Ploubezre	250,00
5	Amicale Laïque	2 400,00
6	ASELP	1 300,00
7	Mutuelle coups durs	250,00
8	Min Ran	100,00
9	Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00
10	Rederien Plouber	200,00
11	Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00
12	La ruche artistique	1 900,00
13	Union Bouliste de Ploubezre	300,00
14	Ploubz'anim	600,00
15	ASP22	1 500,00
16	Association Charlotte	300,00
17	Lozeredarts club	100,00
18	Ploumilliau-Ploubezre basket club	800,00
19	Les Amis de Kerfons	200,00
20	Yoga pour tous en Trégor Goëlo	Pas de besoin de subvention
21	SMA Bretagne	250,00
22	Div Yezh Plouber	200,00
23	Team XC du Léguer	200,00
24	La ligue contre le cancer	450,00
25	Papillons Blancs (ADAPEI 22)	100,00
26	Secours Populaire	300,00
27	Téléthon / AFM (Association Locale du ,,)	100,00
28	Rêves de clown	100,00
29	Association des donateurs de sang b. du Léguer	180,00
30	A C Trégor	200,00
31	Caritas - Secours catholique	150,00
32	Un enfant, une famille Bretonne	100,00
33	Ecole DIWAN Lannion	200,00
34	Cécile Espoir (en 2000, 150 €)	200,00
35	JAMALV	100,00
36	15ième de cavalerie	100,00
37	Souvenir Français	100,00
38	Trisomie 21 Côtes d'Armor	200,00
39	Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	Pas de besoin de subvention
40	Solidarité Paysans	100,00
41	Alcool assistance	0

42	Vie Libre	100,00	100,00
43	Petits cadeaux pour gros bobos	120,00	120,00
44	France Adot 22	60,00	60,00
45	St Vincent de Paul	200,00 € si demande reçue avant le conseil municipal	200,00
46	Protection civile	100,00	100,00
47	Subventions exceptionnelles en cours d'année	3 000,00	3 000,00

Gilles ROPARS demande à ce que le 15^{ème} de cavalerie garde le même niveau de subvention que les années précédentes, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Evelyne GIRAUDON demande à ce que l'association Div Yezh Plouber reçoive bien 300 € comme demandé, elle justifie sa demande par la volonté de la Commune de prouver son engagement au soutien de la filière bilingue, le Conseil valide cette proposition.

Marie-Madeleine DESMEULLES indique qu'elle s'oppose aux subventions communales en faveur du Secours Catholique ainsi que de St-Vincent de Paul, en espérant que LTC et le Département prennent conscience des besoins couverts par ces associations non laïques et œuvrent plutôt pour la création d'un service public.

Eddy PENVEN revient sur les propositions de la Commission en indiquant que celles-ci ne le satisfont pas. Il rappelle que dans le contexte COVID, le secteur de l'animation est fragilisé depuis 2020 et revient sur les demandes de subventions de certaines associations qui sont vues à la baisse : L'association Charlotte qui a demandé 1 100 € et recevrait 300, Ploubz'anim' qui a demandé 1 000 € et recevrait 600 €, l'Amical laïque qui a demandé 2 600 € et recevrait 2 400 €, une baisse de subvention est proposée pour le club de foot, la Team XC du Léguer a demandé 1 000 € et recevrait 200 €, il demande de valider la subvention exceptionnelle demandé par l'UNC au titre du devoir de mémoire et propose que les 3 000 € de subventions exceptionnelles proposés pour l'année soient attribuées directement à ces associations et non pas provisionnées au cas où.

Brigitte GOURHANT répond qu'elle a reçu le président de l'UNC depuis et qu'elle est favorable à leur demande qui servira principalement à refaire le drapeau avec les noms de la totalité des soldats. Le Conseil donne un accord unanime pour une subvention de 700 €. Plus globalement Mme le Maire regrette que certaines remarques ne soient pas faites en commission.

Marie-Pierre LE CARLUER rappelle qu'en décembre le Conseil avait acté que la subvention exceptionnelle accordée à l'association U. S. Ploubezre viendrait en déduction de celle de 2022 et qu'en plus la commune prévoit prochainement de changer toute la rambarde de sécurité autour du terrain.

Concernant l'association Ploubazananim', Brigitte GOURHANT rappelle c'est la Commune qui prend en charge financièrement les frais de la société de sécurité pour le Pardon, environ 700 €, et ce depuis 3 ans. Elle rappelle également qu'il y a un suivi des demandes des associations avec notamment des réunions comme en septembre dernier où aucune demande particulière n'avait été formulée. Toutes les associations ont aujourd'hui une trésorerie positive. Elle rappelle que la municipalité reste à l'écoute des associations.

Jérôme LAFEUILLE rappelle que l'association Team XC a fait la demande de création d'un circuit de vélo bosses par la Commune et que cela recouvre une somme à charge de la collectivité qui dépasse les quelques centaines d'euros.

Eddy PENVEN indique que l'association débute avec une trésorerie de zéro euro.

Brigitte GOURHANT répond que l'association a 6 000 € sur son compte, trésorerie liée à la participation de sponsors.

Jean-François GOAZIOU, soutenu par Marie-Pierre LE CARLUER rappelle que lors de la dernière Commission finances, l'élu de la minorité présent n'a défendu que l'US Ploubezre et n'a contesté aucun autre point.

Eddy PENVEN rappelle qu'une commission n'a qu'une valeur de présentation et que les points sont discutés en Conseil.

Brigitte GOURHANT regrette qu'il n'y ait pas plus de discussion en commission et déplore de devoir refaire le débat en Conseil, notamment devant la Presse.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

DE MODIFIER

Après discussion, à l'unanimité, le montant attribué à l'UNC de 250 à 950 € ;

Après discussion, à l'unanimité, le montant attribué au 15^{ème} de Cavalerie de 100 à 200 € ;

Après discussion, à l'unanimité, le montant attribué à Div Yezh Plouber de 200 à 300 € ;

DE VOTER SÉPARÉMENT les subventions de certaines associations après discussion :

- Secours Catholique : 23 voix Pour
(3 Abstentions et une voix Contre, MM. DESMEULLES)
- St-Vincent de Paul : 23 voix Pour
(3 Abstentions et une voix Contre, MM. DESMEULLES)
- Amicale laïque : 22 voix Pour
(5 Abstentions, C. CODEN, E. PENVEN, J. MASSE, B. PARANTHOEN, G. PERRIN)
- US Ploubezre : 22 voix Pour (5 Abstentions)
(5 Abstentions, C. CODEN, E. PENVEN, J. MASSE, B. PARANTHOEN, G. PERRIN)
- Ploubz'anim : 22 voix Pour (5 Abstentions)
(5 Abstentions, C. CODEN, E. PENVEN, J. MASSE, B. PARANTHOEN, G. PERRIN)
- Team XC du léguer : 22 voix Pour (5 Abstentions)
(5 Abstentions, C. CODEN, E. PENVEN, J. MASSE, B. PARANTHOEN, G. PERRIN)
- Association Charlotte : 22 voix Pour (5 Abstentions)
(5 Abstentions, C. CODEN, E. PENVEN, J. MASSE, B. PARANTHOEN, G. PERRIN)

DE VOTER SÉPARÉMENT les subventions de certaines associations car certains membres du Conseil Municipal sont membres du bureau de ces associations et ne peuvent donc pas participer au vote :

- ASELP : 26 voix Pour (L. JEGOU)
- Les Amis de Kerfons : 25 voix Pour (J.F.GOAZIOU et F. ALLAIN)

- Rederien 26 voix Pour (JL CHEVALIER)

DE VOTER Pour l'ensemble des autres associations communales et non communales toutes les subventions proposées en Commission Finances

DE VOTER des subventions exceptionnelles pour un montant de 3000 €

2. URBANISME :

A. Réhabilitation du Kreisker – lancement consultation maîtrise d'œuvre 2022-02

Madame GOURHANT informe l'assemblée que l'Établissement Public Foncier est propriétaire du Kreisker depuis le 23/12/2021.

M. ZEGGANE sort de la salle à 19h22.

Considérant que l'EPF doit entamer ses travaux de proto-aménagements au 1^{er} semestre 2022 notamment les travaux de déconstruction, désamiantage et de curage ;

Considérant que la réhabilitation reste à la charge de la commune ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 permettant à la commune d'acquiescer l'usufruit temporaire du site notamment pour réaliser les travaux de réhabilitation ;

Considérant qu'il est envisagé de réhabiliter 208 m² de commerces et 195 m² de logements en 3 logements sociaux de type T3 dont 1 logement PLUS Type T 3 duplex (en R+1 + combles) au-dessus du commerce avec accès indépendant, 2 logements PLAi T3 Duplex (1 en RDCH + R+1 et 1 en R+1 + combles) accessibles au 3, rue Jean Marie Le Foll ;

Considérant que le planning prévisionnel prévoit un choix de l'architecte en mars 2022 et une fin de travaux fin 2023 ;

Retour de M. ZEGGANE à 19 h25.

Considérant le coût prévisionnel de la reconstruction est estimé à 460 000 € HT soit 552 000 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 26 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

Lancer une consultation pour le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation

Autoriser le Maire ou son délégué à signer toutes pièces se référant à cette affaire.

B. Construction pôle périscolaire – lancement consultation maitrise d'œuvre 2022-03

Monsieur LAFEUILLE informe l'assemblée que la construction d'un pôle périscolaire est un des projets prioritaires de la commune pour y accueillir la garderie et le centre de loisirs.

Il rappelle la nécessité de disposer d'un bâtiment fonctionnel qui soit digne de l'importance accordée à la jeunesse et qui offre aux personnels de meilleures conditions de travail.

Jérôme LAFEUILLE explique que le site privilégié près du CAREC bénéficie de la proximité des écoles, cantine, bibliothèque et espaces sportifs avec des aires de jeux et espaces de stationnement existants et rappelle la délibération du 9 juillet 2021 approuvant la feuille de route.

Le programme prévoit un bâtiment d'environ 400-500m² avec des espaces extérieurs aménagés pour une surface globale utile de 1400 m².

Sachant que le coût prévisionnel des travaux estimé ce jour est de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC, le planning prévisionnel est le suivant : choix de l'architecte : avril 2022, dépôt de permis en septembre, lancement de la consultation des entreprises de travaux : dernier trimestre 2022, lancement des travaux : 1^{er} trimestre 2023, fin des travaux : 1^{er} semestre 2024.

Jérôme LAFEUILLE indique que la Commission Urbanisme du 26 janvier 2022 a émis un avis favorable sur cette consultation.

Gabrielle PERRIN revient sur la surface du projet et notamment les 900 m² prévus pour la partie extérieure en indiquant que cela paraît petit pour 65 enfants. Elle insiste également sur l'impact négatif que pourrait avoir cette construction sur la beauté architecturale du CAREC.

Jérôme LAFEUILLE répond que 900m² c'est une surface au-delà de beaucoup de projets d'autres communes. Il rappelle le positionnement stratégique de ce futur équipement qui sera proche du plateau sportif de la Commune. Concernant l'insertion paysagère du futur bâtiment il indique que ce point est inscrit dans le cahier des charges, le but étant d'avoir une harmonie avec le CAREC, bâtiment avec une façade traditionnelle mais également une façade moderne. Il rajoute que le bâtiment devra être bas afin de permettre la mise en valeur de la placette avec son parvis vers une cohérence architecturale avec l'existant.

Eddy PENVEN revient sur le compte-rendu de la commission et de la petitesse des surfaces, de la façon dont va être modulé le bâtiment.

Jerome LAFEUILLE répond que c'est une demande des services utilisateurs de ce bâtiment d'avoir des surfaces plus petites.

Jerome MASSE regrette l'approximation du coût du projet et le manque de plan de financement précis.

Jérôme LAFEUILLE rappelle que le chiffre figurant dans l'étude sur la revitalisation du centre-bourg était de 800 000 € HT, ce chiffre a été augmenté de 100 000 € afin de pallier une partie des effets de la crise du Covid. Il rappelle que les subventions demandées se font sur un coût prévisionnel qui reste approximatif à ce stade pour la maîtrise d'ouvrage.

Jérôme MASSE rappelle que conformément à la loi MOP, l'architecte doit savoir où il va. Il ne partage pas l'avis qui est de modifier les coûts en cours de projet.

Brigitte GOURHANT rappelle pour exemple que c'est souvent ce qu'il se passe, en prenant exemple les nombreux projets de LTC dont les budgets partent sur une base et sont régulièrement revus à la hausse.

Pour Jérôme MASSE qui s'exprime en tant que technicien, la commande publique souffre d'une image où les enveloppes financières explosent, il trouve prématuré de lancer une maîtrise d'œuvre à ce stade et se propose de relire le cahier des charges.

Jérôme LAFEUILLE rappelle que le cahier des charges a été rédigé en comparant d'autres cahiers des charges et en prenant attache des architectes du CAUE et d'un conseiller de FB2 (filiale de matériaux biosourcés).

Jérôme Massé regrette de ne pas avoir eu le cahier des charges en amont afin d'examiner le chiffrage.

Brigitte GOURHANT clos le débat en indiquant que les documents transiteront par les commissions municipales et que tout est transparent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 1 abstention (MM DESMEULLES) et 5 voix CONTRE (J. MASSE, C. CODEN, E. PENVEN, G. PERRIN, B. PARANTHOEN) décide de :

Autoriser le Maire ou son délégué à lancer la consultation pour désigner un cabinet d'architecte dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction ;

Autoriser le Maire ou son délégué à solliciter toutes les subventions auprès des instances et organismes concernés au taux maximum et notamment la DETR, la CAF, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

3. TRAVAUX

A. Programme voirie rurale 2022

2022-04

Madame le Maire demande à Monsieur Malek ZEGGANE de bien vouloir présenter le Programme voirie 2022 tel que présenté en commission de travaux.

Monsieur ZEGGANE indique que les voiries proposées par la commission pour un linéaire de 3 390 ml sont :

Voie	Montant HT	Montant TTC	Linéaire en ml
• Route de Traou Don	16 184.50 €	19 421,40 €	510
• Route de Run Fao	60 890.00 €	73 068,00 €	1 500
• Route de Kerloas	54 810.00 €	65 772,00 €	1 150
• Route de Kerfons	10 935.50 €	13 122.60 €	230
Total	142 820,00 €	171 384,00 €	3 390

M. ZEGGANE indique qu'en marge de ce programme d'investissements des réparations

Ponctuelles sont prévues Route de Keriel pour 5 440 € HT, soit 6 528 € TTC.

L'ensemble de ce programme représente une enveloppe financière de 177 912 € TTC, il indique que le trafic intense de la route de Keriél a pour conséquence une dégradation importante des rives de cette voie, d'où ce coût des travaux pour des consolidations ponctuelles.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 25 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Valider ce programme de voirie rurale 2022

Autoriser le Maire ou son délégué à acter et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

B. Attribution marché accords-cadres voirie communale 2022-2023-2024 2022-05

Madame Le Maire rappelle que le marché accords-cadres pour la voirie communale a été signé en 2021 et qu'il est renouvelable 3 fois. Ce marché avait été limité aux seuls travaux de voirie rurale en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Valider montant maximum annuel de ce marché signé avec l'entreprise Eurovia pour 2022, 2023 et 2024, soit : 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC.

Autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire pour un montant maximum total annuel de 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC.

C. Refonte des cloches de l'église St-Pierre et St-Paul **2022-06**

Monsieur ZEGGANE informe l'assemblée qu'un examen des cloches 1 et 2 a laissé apparaître des fissures ou fragmentations de métal au niveau du cerveau de ces dernières.

Cette dégradation se situe au niveau d'intégration de la pièce métallique appelée "bélière" supportant le battant dans la cloche. Cette pièce est effectivement noyée dans la partie centrale de la couronne et recouverte d'une pellicule de bronze assez mince. Cette épaisseur est d'autant plus faible que la partie métallique insérée est de forte section.

Suivant une qualité de coulée de la cloche en cet endroit, la partie métallique s'oxyde au travers du bronze. Sous l'effet de la corrosion lamellaire, l'insert gonfle et compte tenu de l'épaisseur réduite du bronze à cet endroit, ce dernier fissure ou s'écaille dans un premier temps. Il s'agit d'une situation assez classique sur les cloches du 19ème siècle qu'il faut absolument prendre en compte car ce désordre entraînera à court terme la cassure de la cloche et son éventuelle chute si celle-ci n'est pas immobilisée.

Monsieur ZEGGANE, propose une refonte totale des trois cloches (Dépose – Refonte – Inscription – Pose) pour coût estimé de 39 895 € HT, soit 47 874,00€ TTC ;

Monsieur ZEGGANE, informe l'assemblée qu'il n'y a pas de subvention pour ces travaux mais qu'il est possible d'obtenir le soutien de la fondation du patrimoine qui abonde à 100% les dons des particuliers.

Gilles ROPARS demande si pendant le temps des travaux il y aura un système pour avoir un son des cloches pour les cérémonies.

Malek ZEGGANE répond par l'affirmative, un système électronique avec des sons enregistrés sera mis en place.

François VANGHENT demande pourquoi la refonte concerne les trois cloches si seulement deux sont vraiment abimées.

Brigitte GOURHANT indique que compte tenu des coûts globaux de l'opération il est économiquement plus logique de refondre les trois en même temps.

Jean-François GOAZIOU indique la garantie court sur 10 ans pour les réparations et que pour la refonte c'est 200 ans. Ils indiquent que les cloches après dépose et restauration seront exposées sur la commune et qu'un appel aux dons pourra être fait notamment via la Fondation du Patrimoine.

Jérôme LAFEUILLE rappelle que la différence entre la simple réparation et la refonte est que cela est plus durable dans le temps et que cela garantit une harmonie de la tonalité entre les trois cloches vu qu'après la refonte chaque cloche est réharmonisée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 janvier et de la Commission travaux du 25 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Autoriser le maire ou son délégué à signer le marché pour un montant de 39 895 € HT, soit 47 874,00€ TTC avec l'entreprise Art Camp' ainsi que toute pièce afférente à cette affaire :

Autoriser le maire à signer une convention de souscription publique entre la Commune et la Fondation du patrimoine

D. Nouveaux terrains de tennis – lancement consultation des entreprises 2022-07

Monsieur LAFEUILLE informe l'assemblée que la construction d'un pôle périscolaire sur le site des actuels terrains de tennis près du CAREC, implique le déplacement de ces derniers.

Madame le Maire demande à Monsieur LAFEUILLE de bien vouloir présenter l'emplacement des futurs terrains de tennis tel que présenté et acté en commission de travaux. M. LAFEUILLE rappelle que la Commission Travaux du 25 janvier 2022 et la Commission Urbanisme du 26 janvier ont donné un avis favorable à ce projet sur la parcelle communale cadastrée F2900.

Malek ZEGGANE indique que suite à la visite de l'entreprise Sparfel le matin même, il serait possible que le site proche de la salle omnisport rendrait le projet moins couteux que le site choisi en commission sur le terrain des STM qui a un dénivelé plus important et dont la composition du sol semble plus granitique.

Jérôme MASSE trouve le sourcing de Malek ZEGGANE intéressant et redit l'importance de bien étudier le plan de financement avant tout projet car l'argent public doit être bien dépensé.

Jérôme LAFEUILLE répond que l'implantation sur le site près de la salle des sports avait été étudiée il y a 4 ans et que certains points négatifs en étaient ressortis : la mauvaise

orientation, les nuisances sonores par rapport aux habitations proches, la nécessité de déplacer deux allées de boules et un fort encombrement de l'espace.

Marie-Pierre LE CARLUER dit que la commission a validé un emplacement mais qu'elle ne disposait pas de l'information de Malek ZEGGANE.

Jérôme MASSE se demande où iront les nouveaux services techniques, prévus un temps sur le terrain près du cimetière, si le projet des tennis se fait à cet endroit.

François VANGHENT répond que ce site n'est plus d'actualité car étant en zone de captage il est impossible d'y construire ces nouveaux services techniques. Un autre lieu est donc recherché.

Suite au débat contradictoire quant au choix de l'emplacement et des potentiels coûts afférents qui s'en est suivi au sein de l'assemblée ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, une abstention ((MM DESMEULLES) et 5 voix CONTRE (J. MASSE, C. CODEN, E. PENVEN, G. PERRIN, B. PARANTHOEN) décide de :

Autoriser le Maire ou son délégué à lancer une consultation pour la construction de deux terrains de tennis sur deux emplacements différents : sur la parcelle F2900 et sur un autre emplacement ;

Autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à ce dossier

E. Travaux de voirie rue des chênes verts

2022-08

Dans la continuité de travaux réalisés par la Ville de Lannion, un projet de travaux d'aménagement de la rue des Chênes Verts pour une longueur de 125 ml environ, depuis l'intersection avec la rue Émile Zola jusqu'à la limite d'agglomération avec Lannion est prévu.

Une consultation partielle a été réalisée et présentée en Commission de Travaux le 25 janvier dernier.

Après analyse des dernières offres, l'offre de l'entreprise Eurovia est la mieux disante pour un montant de 19 870,75 € HT soit 23 844,90€ TTC, contre 23 500 € HT soit 28 200,00 TTC pour la société Colas.

La Commission Environnement (en accord avec la loi LAURE, Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 2 février recommande de poursuivre la réflexion sur la possibilité d'aménagement cyclable avant de décider des travaux de réfection de la chaussée et demande l'ajournement de cette opération.

Jérôme MASSE regrette que la commission travaux n'est pas été informée de ce qui a été dit en commission environnement.

Jérôme LAFEUILLE indique que la seule urgence était éventuellement de profiter des entreprises déjà présentes sur site pour la partie travaux effectués par la ville de Lannion sur un autre tronçon de la voie, mais que sinon il n'y a pas d'urgence dans cette affaire et que le temps peut être pris pour réfléchir à cette intégration du vélo dans le réaménagement.

Jean-Luc CHEVALIER ajoute que lors de la commission Environnement il a été rappelé que cette intégration du vélo lors de tout réaménagement de voirie urbaine est une obligation eu égard à la loi Laure et que ce point n'avait pas été pris en compte lors de la commission Travaux.

Jérôme MASSE remercie la municipalité pour le partage des comptes-rendus de commission et émet l'idée de réunir certaines commissions sur certains sujets partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

Retirer de l'ordre du jour la délibération initialement proposée dans l'attente de réétudier ce projet de travaux en incorporant un schéma cyclable.

F. Pôle médical – Approbation nouvel agencement

2022-09

Monsieur LAFEUILLE informe l'assemblée d'une réorientation dans le projet de réaménagement du pôle médical : les deux cellules médecins situées au nord du pôle médical vont être aménagées sous la Maîtrise d'œuvre de LAAB FAUQUERT désigné en 2021 suite à une demande du dentiste de pouvoir agrandir son cabinet mais également d'une demande d'installation d'une orthophoniste.

Ce projet ayant évolué aujourd'hui, le constat est le suivant : 2 cellules médicales sur 4 sont vides mais mal adaptées à l'accueil de nouveaux praticiens. L'objectif est de diversifier l'offre proposée aux usagers tout en assurant un meilleur taux de remplissage du pôle médical aujourd'hui sous-occupé.

Il est proposé au Conseil Municipal un nouveau projet de réaménagement des deux cellules « médecin » situées au nord du pôle médical avec entrée indépendante. CF. Plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission de travaux du 25 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

Valider cette proposition d'agencement ;

Autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives au marché de travaux pour la réalisation de ce projet.

4. RESSOURCES HUMAINES

A. Accroissement temporaire d'activité lié à la fréquentation et à l'organisation en période de crise sanitaire des services scolaires et périscolaires

2022-10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-I-1°),

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la fréquentation et à l'organisation des services scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 21 février au 8 juillet 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340 (indice de rémunération 343), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

B. Accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts 2022-11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-I-1°),

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 23 février au 31 août 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340 (indice de rémunération 343), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

C. Accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

2022-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-I-1°),

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide le recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 7 au 11 février 2022 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340 (indice de rémunération 343), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

A. Dénomination du stade de football

2022-13

M. JEGOU rappelle qu'Alexis Lamour faisait partie du bureau lors de la création du club le 19/11/1970, le Président était alors Arthur Prat. En 1974 le terrain du bourg est inauguré ; En 1981 une école de foot est créée avec Alexis Lamour comme encadrant. En 1994 celui-ci prend la présidence du club après avoir été secrétaire quelques années. Il effectuera 4 mandats de Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'article 9 du code civil,

Vu l'acquiescement de la famille ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Associations du 15 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide que le stade de football municipal, situé rue du stade à Ploubezre soit dénommé officiellement « Stade Alexis LAMOUR ».

Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

B. Dénomination de la bibliothèque

2022-14

M. JEGOU rappelle Marianne LE DRUILLENNEC a été enseignante à Kerazern pendant 13 ans. En 1977 elle est nommée à l'école du bourg et en 1978 lors de l'ouverture du nouveau groupe scolaire elle en devient la première directrice. Éluë pendant 2 mandats aux affaires scolaires, cette femme engagée défend l'école publique.

Pour son 3^{ème} mandat elle est adjointe aux affaires culturelles et donc en charge de la bibliothèque, dont elle a tenu à faire un lieu accueillant et attractif. La bibliothèque est transférée en 2004 au 1^{er} étage du CAREC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'article 9 du code civil,

Vu L'acquiescement de la famille ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Associations du 15 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide que la bibliothèque municipale, située à l'étage de la longère du CAREC, rue du stade, 22300 Ploubezre soit dénommée officiellement « Bibliothèque Marianne LE DRUILLENNEC ».

Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette affaire

6. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Convention de délégation GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines)

2022-15

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de PLOUBEZRE, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de PLOUBEZRE « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de

PLOUBEZRE les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Études structurantes (en partenariat avec LTC)

Les

mo

dalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

Vu Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de PLOUBEZRE une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

7. AFFAIRES DIVERSES

Christian CODEN, Jérôme MASSE, Gabrielle PERRIN et Eddy PENVEN quittent la salle à 20H46.

Label « Terre saine commune sans pesticides »

Jean-Luc CHEVALIER fait un point sur le label Terre saine en rappelant que celui-ci remplace le Zéro phyto.

Gilles ROPARS regrette le départ des membres de la Minorité avant la fin de la séance.

Chapelle de Kerfons.

Jérôme LAFEUILLE présente l'avancée des travaux de restauration de la chapelle de kerfons à l'assemblée.

Comités de pilotage.

Les comités de pilotage des projets en cours sont constitués comme suit (aucun membre de la minorité n'y apparait car ils sont partis avant, il leur sera proposé ultérieurement d'y participer) :

Projet du KREISKER : Brigitte GOURHANT, Jérôme LAFEUILLE, Malek ZEGGANE, Marie-Pierre LE CARLUER, Béatrice GATTA, Rodolphe BISS et Jean-François GOAZIOU et les agents municipaux partie prenante.

Projet du pôle enfance : Brigitte GOURHANT, Jérôme LAFEUILLE, Evelyne GIRAUDON, Malek ZEGGANE, François VANGHENT, Marie-Pierre LE CARLUER, parents d'élèves du primaire et de la maternelle, une personne du CAUE et une de FB2 et les agents municipaux partie prenante.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	23
Nombre de votants	27

A : abstention - C : Contre – P : Pour

N°	DÉLIBÉRATION	VOTE DU CM
2022-01	FINANCES Subventions aux associations 2022	UNANIMITÉ (abstention des élus faisant partie des bureaux des associations) VOTE SÉPARÉ : Secours Catholique : 3A ;1C ;23P St-Vincent de Paul : 3A ;1C ;23P Amicale laïque : 5A ;22P US Ploubezre : 5A ;22P Ploubz'anim : 5A ;22P Team XC du léguer : 5A ;22P Association Charlotte : 5A ;22P
N°	DÉLIBÉRATION	VOTE DU CM
2022-02	URBANISME Réhabilitation du Kreisker – lancement consultation maîtrise d'œuvre	UNANIMITÉ
2022-03	URBANISME Construction pôle périscolaire – lancement consultation maitrise d'œuvre	1 A ; 5 C et 21 POUR
2022-04	TRAVAUX Programme voirie rurale 2022	UNANIMITÉ
2022-05	TRAVAUX Attribution marché accords-cadres voirie communale 2022-2023-2024	UNANIMITÉ
2022-06	TRAVAUX Refonte des cloches de l'église St-Pierre et St-Paul	UNANIMITÉ
2022-07	TRAVAUX Nouveaux terrains de tennis – lancement consultation des entreprises	1 A ; 5 C et 21 P
2022-08	TRAVAUX Travaux de voirie rue des Chênes verts	Ajournée - Délibération retirée de l'ordre du jour
2022-09	TRAVAUX Pôle médical – Approbation nouvel agencement	UNANIMITÉ
2022-10	RESSOURCES HUMAINES Accroissement temporaire d'activité lié à la fréquentation et à l'organisation en période de crise sanitaire des services scolaires et périscolaires	UNANIMITÉ
2022-11	RESSOURCES HUMAINES Accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts	UNANIMITÉ

Conseil Municipal du 04 février 2022
Délibérations prises

N°	DÉLIBÉRATION	VOTE DU CM
2022-12	RESSOURCES HUMAINES Accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	UNANIMITÉ
2022-13	AFFAIRES GÉNÉRALES Dénomination du stade de football	UNANIMITÉ
2022-14	AFFAIRES GÉNÉRALES Dénomination de la bibliothèque	UNANIMITÉ
2022-15	AFFAIRES COMMUNAUTAIRES Convention de délégation GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines)	UNANIMITÉ